



Convention relative aux  
droits de l'enfant

Distr.  
GENERALE

CRC/C/SR.438  
25 février 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 438ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 13 janvier 1998, à 10 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (suite)

Rapport initial de l'Irlande (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également incorporées dans un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.98-15058 (F)

La séance est ouverte à 10 heures.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial de l'Irlande (CRC/C/11/Add.12; HRI/CORE/1/Add.15; CRC/C/Q/IRE/1) (suite)

1. Sur l'invitation de la Présidente, Mme O'Donnell et les autres membres de la délégation irlandaise prennent place à la table du Comité.
2. La PRESIDENTE invite la délégation irlandaise à répondre aux questions posées à la séance précédente.
3. M. MURRAY (Irlande) dit que le fait pour un homme d'avoir des relations sexuelles avec une femme âgée de moins de 17 ans avec laquelle il n'est pas marié constitue une infraction. Le Gouvernement est sur le point de supprimer la loi qui reconnaît aux parents le droit d'infliger à leurs enfants des châtiments corporels raisonnables, mais cette suppression n'aurait pas d'effet sur la disposition pertinente de common law. Cette dernière disposition, toutefois, ne donne pas aux parents le droit d'infliger à leurs enfants des brimades ou des sévices.
4. Le Bureau national de liaison pour la jeunesse, qui relève de la police, coordonne et suit toutes les questions se rapportant aux enfants qui se trouvent en conflit avec la loi. Parmi les mineurs de 18 ans qui ont commis des actes délictueux en 1996, 2 700 environ ont été traduits en justice, 6 500 environ ont été admis à bénéficier du programme de mise en garde et d'encadrement et, pour ce qui est des autres, un nombre important d'entre eux n'ont fait l'objet d'aucune mesure. Environ 500 enfants âgés de moins de 10 ans et 1 000 enfants âgés de 10 ou 11 ans ont été adressés au Bureau de liaison pour la jeunesse. Comme l'intervention des directions de la santé dans les cas impliquant de jeunes enfants exigerait une approche intensive, fondée sur la participation de la famille, elle est trop coûteuse actuellement pour pouvoir être envisagée.
5. Les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement pour atteinte de nature sexuelle peuvent bénéficier de deux types de traitement : il y a, en effet, premièrement, un programme de traitement de groupe, dont l'objet est d'amener les délinquants à faire face à leur comportement et, deuxièmement, un programme de thérapie individuelle confié à des conseillers professionnels du Service de la probation et de la protection sociale ainsi que du Service de psychologie clinique de la prison. Incidemment, les délinquants emprisonnés peuvent aussi bénéficier de programmes axés sur la gestion de la colère et les solutions de remplacement de la violence.
6. M. KILROY (Irlande) dit que la politique du Département de l'éducation est d'intégrer les enfants appartenant à la communauté des gens du voyage dans le courant principal de l'enseignement aux échelons primaire et secondaire, et toute une gamme de services a été mise au point pour parvenir à ce résultat. Le Département dispose de près de 300 enseignants spécialisés qui peuvent apporter un appui spécial et dont le rôle est de s'occuper des besoins particuliers de tels enfants, d'un service d'enseignants invités composé

de 20 enseignants, et d'un ensemble de centres de formation des jeunes appartenant à la communauté des gens du voyage, qui reçoivent des enfants âgés de 12 à 15 ans. L'Equipe spéciale sur la communauté des gens du voyage estime que le service des enseignants invités est d'une importance capitale, parce qu'il fait participer les parents de cette communauté à l'éducation de leurs enfants.

7. La Haute Cour a été saisie d'un certain nombre de cas se rapportant au placement d'enfants ayant des besoins spéciaux, et qui ont eu essentiellement pour origine les efforts déployés pour étendre les paramètres traditionnels des services éducatifs. Le Ministère de l'éducation a entrepris un examen approfondi des services spéciaux. Très souvent, la difficulté ne tient pas au manque de ressources, mais à l'absence de la flexibilité qui serait nécessaire pour répondre aux besoins spéciaux de tel ou tel enfant.

8. La nouvelle loi sur l'éducation prévoit la création de conseils d'élèves et dispose que les directeurs d'établissement doivent consulter les élèves à propos de la formulation des objectifs de l'établissement, compte dûment tenu de l'âge et de l'expérience des enfants. Dans le cadre du Programme d'éducation sociale et personnelle et d'éducation à la santé, l'enseignement des droits de l'homme a été inclus dans les programmes d'études. En outre, un important programme de formation destiné aux enseignants et aux gestionnaires d'établissements d'enseignement, qui doit se dérouler en 1998, insistera sur les principes de la Convention. Rien n'empêche les femmes de participer à l'éducation et, en fait, la proportion des femmes enseignantes est plus élevée en Irlande que dans la plupart des pays européens.

9. Des problèmes se posent, bien sûr, lorsqu'il s'agit d'assurer des services aux enfants ayant des besoins spéciaux, en particulier lorsque ces enfants sont peu nombreux dans une région donnée. Les écoles désignées à cet effet assurent des services spéciaux tant à leurs propres élèves qu'à ceux d'autres écoles, mais cela ne veut pas dire que des services de soutien ne sont pas fournis aussi aux autres écoles. Des services de soutien, par exemple, sont proposés à l'heure actuelle dans 90 % des établissements d'enseignement, et l'objectif est qu'ils le soient dans toutes les écoles. Une mesure importante est le service de liaison entre la famille, l'école et la communauté, qui fait participer les parents à l'éducation de leurs enfants et à l'examen des questions qui se posent à l'école. Diverses études ont montré que l'éducation des parents est un élément crucial qui détermine les perspectives de leurs enfants dans le domaine de l'éducation. La Constitution reconnaît aux parents le droit d'assurer l'éducation de leurs enfants au foyer familial, mais cette pratique est peu courante et assujettie à l'inspection du Ministère de l'éducation.

10. Mme O'DONNELL (Irlande) dit que des principes directeurs ont été adoptés dans tous les établissements d'enseignement irlandais pour lutter contre les brimades. Le programme "Stay Safe", conçu à l'intention des écoles primaires, enseigne des stratégies simples permettant de gérer des situations potentiellement dangereuses; les enfants les appliquent, en classe, au cours d'un jeu dramatique. Les programmes d'éducation des parents sont assurés dans 84 % des écoles irlandaises; 99 % des écoles participent à des programmes de formation en cours d'emploi; 250 000 parents ont reçu des brochures éducatives

correspondant à ces programmes; et 80 % des écoles participent au programme "Stay Safe".

11. Le Gouvernement a décidé d'inclure l'éducation sexuelle dans les programmes d'études, de manière à faire baisser le nombre des grossesses d'adolescentes et à promouvoir une saine intégration de la sexualité dans la vie personnelle; cette mesure a déclenché d'importants débats. Les programmes en question sont centrés sur l'estime de soi, la communication interpersonnelle, la sexualité et les relations, ainsi que sur des questions de santé plus vastes.

12. Mme SPILLANE (Irlande) dit que 13 enfants bénéficient d'un traitement spécial en Irlande du Nord, mais que les établissements dans lesquels ils sont traités se trouvent juste de l'autre côté de la frontière et très près de leur foyer familial; les enfants y reçoivent des soins spéciaux de haute qualité. L'Etat aide les parents à rendre visite à leurs enfants lorsque les soins qu'ils reçoivent exigent qu'ils résident dans l'établissement, et le personnel des établissements en question reste en étroit contact avec les parents. Il arrive que les enfants s'échappent des établissements où ils sont soignés; un niveau élevé de sécurité sera donc assuré dans les unités de soins spéciaux qui doivent s'ouvrir bientôt à Dublin. Les pouvoirs publics s'efforcent de mettre en place des services qui pourront recevoir, en Irlande, tous les enfants ayant des besoins spéciaux.

13. Mme SARDENBERG se félicite du fait que les droits de l'homme et les droits de l'enfant soient incorporés aux programmes d'études. En 1999, la Convention aura 10 ans et le Gouvernement pourrait envisager, à l'occasion de cet anniversaire, d'en diffuser le texte. La loi sur l'éducation, qui prévoit la création de conseils d'élèves, est un important moyen de donner suite à l'article 12; les autorités devraient envisager d'autres moyens d'assurer la participation active des enfants. De l'avis de Mme Sardenberg, toutes ces mesures s'imposent depuis longtemps.

14. Plusieurs questions viennent à l'esprit. Tout d'abord, Mme Sardenberg ne voit pas ce qui justifie que l'on puisse exclure temporairement de l'école, de façon informelle, des enfants, qui se trouvent ainsi privés de leur droit à l'éducation sans aucune justification formelle. Deuxièmement, elle voudrait savoir si l'amendement constitutionnel attribuant aux femmes un rôle domestique a été révisé de manière à assurer la responsabilité parentale partagée et, troisièmement, elle demande quelles mesures ont été prises pour lutter contre la mendicité chez les enfants des gens du voyage.

15. M. FULCI demande quelles mesures ont été envisagées ou sont appliquées pour lutter contre l'abus d'alcool, élevé chez les enfants irlandais, pour réduire le taux de mortalité infantile élevé constaté parmi les gens du voyage, et pour mettre fin à l'ostracisme social et à la ségrégation dont ils font l'objet.

16. Mme OUEDRAOGO dit qu'il ressort de diverses études qu'il est moins coûteux de maintenir un enfant dans sa famille que de le placer dans un établissement. Le maintien dans la famille présente ainsi un double avantage : il est préférable pour le développement affectif de l'enfant, plus efficace et moins coûteux.

17. Mme Ouedraogo s'inquiète du fait que le système éducatif irlandais ne prévoient pas l'éducation préscolaire, phase vitale du développement de l'enfant. De plus, bien que l'âge recommandé pour l'inscription à l'école primaire soit de 6 ans, il est indiqué au paragraphe 465 du rapport que 54 % des enfants âgés de 4 ans et 99 % des enfants âgés de 5 ans fréquentent l'école primaire. Or il a été prouvé qu'une scolarisation précoce peut causer la fatigue intellectuelle et Mme Ouedraogo se demande s'il y a une relation entre cette pratique et les taux élevés d'abandon scolaire et d'absentéisme. Le Gouvernement irlandais devrait envisager d'assurer une éducation préscolaire aux enfants âgés de 2 à 5 ans et de s'en tenir à l'âge recommandé pour l'inscription à l'école primaire.

18. Il serait utile de savoir ce qu'il faut entendre, au paragraphe 466, par "petites écoles", et pourquoi il a été décidé, dans de telles écoles, de confier plusieurs classes à un même instituteur. Quel est le phénomène qui a inspiré la circulaire intitulée "Time in School", dans laquelle le nombre d'heures d'enseignement dont, chaque jour, un élève devrait bénéficier est précisé ? Comme il n'y a pas d'examen officiel de fin d'année, il serait utile de savoir en fonction de quels critères certains élèves ne sont pas admis à passer à la classe supérieure.

19. Mme Ouedraogo aimerait savoir si, lorsqu'un élève fait l'objet d'un examen administratif, il a accès aux conclusions auxquelles aboutit cet examen et peut exprimer les vues que ces conclusions appellent de sa part devant le conseil de classe; elle aimerait aussi savoir si des représentants de la classe de l'intéressé participent à l'examen. Quel est le rôle du coordonnateur résident, comment est-il nommé et pourquoi n'y a-t-il de coordonnateur résident que dans les écoles primaires et dans certaines régions défavorisées ?

20. Puisque les crédits alloués par l'Etat aux écoles sont complétés par des ressources locales, si bien que certaines écoles sont mieux équipées que d'autres, le Gouvernement devrait décrire les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à ces iniquités. Il serait utile de savoir quelles mesures le Gouvernement a prises à l'égard des enseignants qui ont refusé de dispenser une éducation sexuelle, si ces enseignants ont été autorisés à conserver leur poste, et, dans l'affirmative, comment le programme d'éducation sexuelle est enseigné.

21. Mme Ouedraogo craint, par ailleurs, que les conditions très compétitives d'entrée à l'université ne causent un stress psychologique indu aux élèves de l'enseignement secondaire. Comment le problème du chômage des jeunes est-il abordé, puisque ce chômage contribue probablement au désenchantement des enfants par rapport au système éducatif ?

22. Enfin, il serait utile de savoir si l'inspection des services sociaux tiendra dûment compte des différences d'accès aux soins de santé entre les différentes régions. Si, comme l'a montré une étude, 11 % des familles avec enfants de la ville de Dublin n'ont pas de médecin de famille, qu'en est-il dans les régions rurales faiblement peuplées ?

23. Mme PALME souhaiterait disposer de données ventilées sur les taux d'abandon scolaire aux degrés primaire et secondaire, pour les enfants des gens du voyage et pour les autres enfants. Selon les chiffres de 1995, un sur cinq des sortants du système d'enseignement n'est titulaire d'aucun certificat de fin d'études et un sur trois des enfants des quartiers ouvriers quitte l'école sans avoir obtenu le certificat de fin d'études secondaires du premier cycle. Y a-t-il un système permettant d'assurer un soutien pédagogique supplémentaire à ces enfants pendant toute la durée de "leur carrière scolaire" ? Dans le monde entier, l'écart qui sépare les riches des pauvres ne cesse de s'élargir et il faudrait faire porter l'essentiel des efforts sur l'éducation des éléments les plus pauvres de la société, faute de quoi des générations entières seront "perdues".

24. Selon les informations disponibles, l'Irlande ne réussit pas à satisfaire comme il convient les besoins de services des enfants handicapés, malgré l'excellente base de données sur le handicap dont elle dispose. Il semble, par exemple, qu'aucune disposition législative ne prévoit la nécessité d'adapter les bâtiments et les routes aux besoins des enfants handicapés. La loi sur l'égalité de condition aurait pu entraîner des effets positifs sur la situation des enfants handicapés mais, cette loi ayant été jugée non constitutionnelle, il serait utile de savoir quelles autres mesures sont envisagées par le Gouvernement.

25. Compte tenu de l'importance de l'allaitement maternel pour la santé de l'enfant et ses relations avec sa mère, Mme Palme se demande pourquoi cette pratique suscite une telle résistance en Irlande où 32 % seulement des mères allaitent leur enfant dès sa naissance, et 12 % seulement continuent de le faire après trois mois. Dans son pays, en Suède, l'initiative relative aux hôpitaux "Amis des bébés" a été universellement acceptée dans les cliniques d'accouchement, grâce à une campagne vigoureusement menée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

26. Le nombre des enfants réfugiés étant très faible en Irlande, Mme Palme ne comprend pas pourquoi ils posent un tel problème. Quelles sont les mesures envisagées pour assurer que ces enfants reçoivent une éducation appropriée et pour lutter contre les attitudes racistes ?

27. M. KOLOSOV dit que, puisque le Gouvernement reconnaît que certains enfants en Irlande ont besoin d'une protection spéciale, il voudrait savoir quelles sont les mesures de soutien qui se sont révélées le plus efficaces.

28. Le Comité aimerait avoir des renseignements concernant les affaires judiciaires impliquant des enfants. Si le Département de la sécurité sociale et les tribunaux ne sont pas toujours efficaces, on peut se demander pourquoi le Gouvernement a reporté la désignation d'un médiateur chargé de suivre l'application de la Convention. L'institution du médiateur s'est, après tout, révélée extrêmement efficace dans les pays nordiques. L'inspection des services sociaux, que le Gouvernement se propose de créer en son lieu et place, serait-elle un organisme véritablement indépendant, ou seulement une nouvelle structure administrative ?

29. S'agissant du droit qu'a l'enfant d'être en contact avec ses parents, quelles sont les mesures prises pour assurer que le nom du père biologique figure toujours sur le certificat de naissance d'un enfant et pour assurer le respect du droit qu'a l'enfant de maintenir le contact avec son père même après un divorce ? Les enfants ont le droit de bénéficier de la tutelle de leurs deux parents, ce qui comporte le droit à des contacts réguliers et suivis avec le père et la mère, et aussi avec leur famille étendue. Malgré le haut niveau de développement culturel de l'Irlande, une question aussi urgente n'y est toujours pas résolue.

30. Mme KARP demande comment le Gouvernement se propose d'appliquer les recommandations de la campagne en faveur de mesures différentes d'éducation qui cherchent à interdire les châtiments corporels dans la famille.

31. Les enfants ont-ils accès à des services scolaires de conseil et, si tel est le cas, quelles sont les dispositions prises en faveur des adolescents qui ne fréquentent aucun établissement d'enseignement ? Par ailleurs, les enfants de moins de 16 ans peuvent-ils bénéficier de services de conseil même sans le consentement de leurs parents ?

32. Comme Mme Sardenberg, Mme Karp voudrait savoir si l'opinion de l'enfant est systématiquement prise en considération en cas de renvoi ou à l'occasion d'autres procédures disciplinaires. Le rapport indique seulement que les parents sont invités à faire connaître leur opinion.

33. L'Irlande semble faire de gros efforts pour satisfaire les besoins des enfants handicapés et faciliter leur participation à la vie de la société, mais on peut se demander si elle s'est dotée d'une stratégie nationale de coordination avec les organisations non gouvernementales (ONG), dont la contribution en ce domaine est importante. Que fait le Gouvernement pour réduire les listes d'attente des services de protection et faciliter l'inclusion des enfants handicapés dans les écoles ordinaires ? L'allocation de ressources dépend-elle des politiques des différentes directions de la santé, ou est-elle régie par des principes directeurs appliqués à l'échelon national ?

34. Dans le domaine de la justice pour mineurs, le Comité cherche à déterminer si la politique du Gouvernement est fondée sur le respect des droits ou si elle dépend des ressources financières. Par exemple, la question du relèvement de l'âge de la responsabilité pénale est clairement liée à la mobilisation de fonds suffisants pour le traitement des jeunes délinquants. Bien que la nouvelle loi sur les enfants ait introduit l'idée de médiation familiale dans le contexte de la justice pour mineurs, cette idée semble limitée à la répartition des responsabilités. Pourquoi les mesures de prévention, impliquant une prompt coopération avec la famille dans le contexte du système de protection, ne bénéficient-elles pas de ressources plus importantes ? Pourquoi dans les cas les plus graves les enfants sont-ils jugés par des tribunaux ordinaires, alors que des tribunaux spéciaux feraient preuve d'une plus grande sensibilité ? Les juges chargés d'affaires impliquant des enfants reçoivent-ils une formation spécialisée dans le domaine de la psychologie et du comportement de l'enfant, ou sont-ils simplement des juges ordinaires auxquels une certaine autorité est attribuée à l'égard des enfants ?

35. A propos de la définition des atteintes de nature sexuelle sur la personne d'enfants, Mme Karp voudrait savoir si les jeunes garçons sont également protégés par la législation irlandaise, et si le problème de la prostitution des jeunes garçons a été abordé. Les enfants sont-ils protégés contre la prostitution jusqu'à l'âge de 18 ans, ou seulement jusqu'à l'âge du consentement à des relations sexuelles ? Les clients des prostitués (des deux sexes) s'exposent-ils à des sanctions pénales ?

36. Mme MOKHUANE se félicite des mesures prises par le Gouvernement en faveur de la santé, mais s'inquiète de la résistance que suscite l'allaitement maternel. Des études ont-elles été consacrées, en Irlande, au rôle de l'allaitement maternel dans la consolidation des liens entre la mère et l'enfant ?

37. Le rapport ne dit rien de ce que les adolescents eux-mêmes pensent des initiatives prises en matière d'éducation à la santé, telles que le programme relatif aux grossesses d'adolescentes, à l'abus d'alcool ou à la toxicomanie. Le Gouvernement a-t-il adopté des programmes de lutte contre le tabac et quelles sont ses politiques à l'égard des comportements de dépendance, de façon générale ? Des programmes ont-ils été mis en oeuvre à l'échelon national pour lutter contre la toxicomanie, par exemple ? La manière actuelle d'envisager la question semble fragmentée.

38. Quels sont les établissements d'enseignement mis à la disposition des enfants séropositifs ou atteints du SIDA ? Si ces enfants fréquentent les écoles ordinaires, comment les problèmes qui en résultent sont-ils abordés ?

39. Il semble, à la lecture du rapport, qu'en matière de santé mentale, la politique des pouvoirs publics privilégie le placement dans un établissement par rapport au traitement dans la communauté. Or l'enfant a le droit de rester avec sa famille, et le nombre des enfants qu'il serait nécessaire de traiter loin de leur famille ou hors du pays serait moindre s'il y avait des services dans la communauté.

40. L'actuelle situation régnant en Irlande en matière d'enseignement primaire semble discriminatoire. Il est préoccupant que l'enseignement primaire ne soit pas financé par l'Etat, car il devrait être également accessible à tous. Si les écoles privées qui ne relèvent pas du Ministère de l'éducation ne sont pas systématiquement inspectées, comment les droits des élèves sont-ils protégés comme il convient ?

41. Mme PALME souligne qu'en 1996, le Royaume-Uni a érigé l'organisation de voyages à orientation sexuelle en infraction grave, passible d'une peine d'emprisonnement de huit ans. Dans ses réponses écrites, le Gouvernement irlandais indique que lorsque le tourisme à orientation sexuelle vise des enfants, l'organisation de voyages ou la publication de renseignements à ce sujet est une infraction, mais il ne donne aucune autre indication.

42. Mme KARP juge préoccupant que lorsqu'il est question de faire admettre un enfant dans un hôpital psychiatrique son opinion ne soit pas prise en considération, et que seuls ses parents aient voix au chapitre. De plus, l'âge auquel l'opinion de l'intéressé serait pris en considération a récemment été porté de 16 à 18 ans. Il est d'autant plus nécessaire de faire preuve de



tact, dans le cas d'un enfant, que le fait d'avoir été hospitalisé dans un établissement psychiatrique entraînera des répercussions tout au long de sa vie. Les parents peuvent-ils recourir à d'autres solutions, et que fait-on pour assurer que les enfants ne soient envoyés dans des hôpitaux psychiatriques qu'en dernier ressort ?

43. La PRESIDENTE demande si des recherches ont été consacrées aux répercussions des événements d'Irlande du Nord sur les enfants du reste de l'Irlande. L'éducation à la paix fait-elle partie du programme d'études, en particulier dans les établissements d'enseignement proches de la frontière ? Quelles sont les dispositions prises pour que les enfants souffrant de traumatismes par suite des hostilités bénéficient de conseils ?

44. A propos des réfugiés, la Présidente voudrait savoir si le retard intervenu dans la promulgation de la loi sur les réfugiés, associé à l'absence de tout régime interne de traitement des demandes de statut des réfugiés, entraîne des difficultés pour les enfants des demandeurs d'asile. Puisque, selon le rapport, il y a du racisme et de la xénophobie dans la société irlandaise, que fait-on pour parer à ce phénomène inquiétant ?

45. En ce qui concerne l'exploitation sexuelle, il serait intéressant de savoir s'il existe en Irlande un organisme s'occupant essentiellement des besoins des enfants victimes d'atteintes à l'intégrité sexuelle, tels qu'enfants prostitués, et si la police reçoit une formation spéciale pour être à même d'aborder ces questions. Les enfants prostitués ont souvent le sentiment d'être harcelés par la police, et ne considèrent pas toujours que les services pertinents leur accordent un soutien suffisant. Etant donné la fréquence de la récurrence parmi les pédophiles, quelles sont les mesures, de supervision notamment, appliquées par les pouvoirs publics pour protéger les enfants ? Le Comité voudrait aussi savoir quel est le nombre des cas d'atteinte à l'intégrité sexuelle en Irlande, et avoir des renseignements sur tous autres résultats de recherches qui seraient disponibles.

46. Mme O'DONNELL (Irlande) dit qu'un système national de cartes indiquant l'âge de la personne est en cours d'élaboration pour renforcer les dispositions existantes en matière de consommation d'alcool par des mineurs : au titre de ce dispositif, si un enfant se trouve en possession d'alcool ou consomme de l'alcool, il y aura infraction pénale, soit du vendeur soit de l'acheteur. Une politique nationale de l'alcool, insistant sur la modération nécessaire dans la consommation d'alcool, a été lancée en septembre 1996; les différents départements ministériels ont été invités à mettre en oeuvre des mesures, et la société civile engagée à jouer son rôle pour assurer l'application d'une politique d'ensemble.

47. Dans la stratégie pour la santé adoptée en 1994, intitulée "Shaping a Healthier Future", la nécessité d'améliorer l'état de santé des gens du voyage est reconnue. Diverses mesures visent à encourager les membres de cette communauté à tirer avantage de tous les services de santé disponibles. Depuis 1988, la Direction de la santé de la région Est gère un centre de consultation itinérant dans la région de Dublin, et s'efforce d'assurer aux enfants des gens du voyage des services comme la vaccination. Des centres de consultation ont aussi été mis en place dans les sites où les gens du voyage font halte. Jusqu'à présent, la mesure la plus fructueuse a été le projet de

soins de santé primaires pour les gens du voyage, mis en place par la même Direction de la santé de la région Est, en vertu duquel les femmes de cette communauté reçoivent une formation qui leur permet de contribuer à une meilleure santé dans la communauté et d'y assurer divers services de santé.

48. En ce qui concerne la lutte contre la discrimination, les deux projets de loi relatifs à l'égalité, visés au paragraphe 91 du rapport initial (CRC/C/11/Add.12), ont récemment été portés devant la Cour suprême par le Président et jugés non constitutionnels. Pour donner suite aux décisions de la Cour suprême, le Gouvernement a décidé d'en revoir la rédaction et de les soumettre de nouveau à la Chambre des députés.

49. Le problème de la mendicité infantine se limite pour l'essentiel à Dublin et concerne des enfants appartenant à un petit nombre de familles de gens du voyage, bien connues des autorités. En droit irlandais, la mendicité ou l'incitation à la mendicité constitue une infraction. En pratique, toutefois, les difficultés d'application commencent dès qu'un enfant est arrêté pour mendicité. Il arrive que les parents, prévenus, ne viennent pas chercher leur enfant, ou affirment ne pas savoir que l'enfant mendiait; quant aux enfants, ils donnent régulièrement de faux noms, ou ne se présentent pas devant le tribunal.

50. La Commission de réforme du droit a recommandé que l'infraction soit maintenue, mais que la présomption soit modifiée, de sorte qu'il appartienne aux parents de prouver qu'ils n'ont pas envoyé l'enfant mendier. Le projet de loi sur les enfants de 1996 contient aussi des modifications qu'il est proposé d'apporter à la loi en ce domaine. Toutefois, il ne suffira pas d'une nouvelle loi pour résoudre entièrement la question, car la mendicité des enfants est un élément d'un problème social plus vaste, et une minorité seulement des enfants des gens du voyage s'adonnent à la mendicité. Un programme d'ONG a récemment été lancé pour aider les enfants qui se livrent à la mendicité : des travailleurs sociaux vont au-devant des enfants pour les encourager à faire usage des services disponibles. Les ONG et les directions de la santé travaillent ensemble à améliorer la situation.

51. En ce qui concerne le rôle des femmes à leur foyer, l'article 41.2 de la Constitution reconnaît qu'en vivant à son foyer, la femme donne à l'Etat un soutien indispensable au bien commun. Certaines des notions inscrites dans la Constitution - rédigée en 1937 - sont jugées dépassées, mais on estime aussi que ce principe, s'il doit être modernisé, devrait être maintenu. Le Groupe de révision constitutionnelle a jugé important que soit reconnue dans la Constitution l'importante contribution apportée à la société par les nombreuses personnes - et non pas seulement les femmes - qui, à leur foyer, soignent, notamment, les enfants et les membres âgés de la famille. Ce groupe est donc favorable au maintien de l'article 41.2 sous une forme révisée, dénuée de préjugés sexistes.

52. Répondant aux préoccupations exprimées par Mme Palme à propos des réfugiés, Mme O'Donnell dit que les difficultés rencontrées tiennent à l'importance numérique des arrivées de 1996 et 1997, pour lesquelles le pays n'était pas préparé. Tous ceux qui demandent le statut de réfugié ont droit aux mêmes prestations sociales, services de santé et services éducatifs que

les citoyens irlandais, aussi longtemps que leur cas est à l'étude. A l'heure actuelle, 4 000 demandes d'asile environ sont en cours d'examen.

53. La loi sur les réfugiés a été promulguée, mais tous ses éléments ne sont pas encore appliqués, les tribunaux ayant contesté la proposition visant à nommer un commissaire indépendant chargé de connaître des appels. A cause de ce retard, le Gouvernement a pris les mesures administratives nécessaires pour accélérer les procédures d'examen. Cette question doit aussi faire l'objet de débats lors du Forum des ONG sur les droits de l'homme qui doit se tenir en mars 1998. Il y a aussi un programme de protection des réfugiés géré par l'Office irlandais des réfugiés, organisme financé par le Ministère des affaires étrangères.

54. L'article 8 5) de la loi sur les réfugiés de 1996 énonce les procédures visant à protéger les enfants non accompagnés qui arrivent en Irlande, qu'ils soient ou non réfugiés. La direction de la santé compétente est informée, de manière à pouvoir accorder une aide au titre des dispositions de la loi sur la protection de l'enfance de 1991. Tout enfant entrant en Irlande bénéficie de la même protection et des mêmes services qu'un enfant irlandais. Il appartient à la direction de la santé de décider si l'enfant doit demander le statut de réfugié, et de désigner une personne qui présentera la demande en son nom. Cet article de la loi n'est pas encore en vigueur, mais le Gouvernement cherche à en appliquer les principes chaque fois que la chose est possible.

55. Le Ministre d'Etat chargé de la protection de l'enfance a annoncé, ainsi qu'il a été expliqué précédemment, qu'il considérerait la création d'une inspection des services sociaux comme une priorité d'un rang plus élevé que celle d'un poste de médiateur des enfants, mais le principe du médiateur n'a pas été écarté. L'inspection n'a pas encore été établie; selon ce qu'il est prévu, elle devrait faire partie du Département de la santé. Quant à son indépendance, elle ne devrait susciter aucun problème, car les membres en seront choisis parmi des personnes jouissant d'une haute réputation dans leur profession. L'Inspecteur des hôpitaux psychiatriques, qui relève également du Département de la santé et a publié de temps à autre des rapports extrêmement critiques, a servi de modèle à cet égard.

56. Mme BARRINGTON (Irlande) dit que dans toute l'Irlande, l'accès des enfants aux services de santé est excellent. Tout résident a le droit d'être admis à l'hôpital gratuitement ou pour un coût minime; toute femme a droit à la protection maternelle et infantile gratuite et tous les enfants ont droit au traitement gratuit des maladies infectieuses, ainsi qu'à des services en établissement ou en garderie pour les handicapés. En outre, un tiers environ de la population, celui dont les revenus sont les plus faibles, peut bénéficier gratuitement de soins de médecine générale et obtenir gratuitement des médicaments.

57. Il y a des listes d'attente pour certains services hospitaliers extrêmement spécialisés, comme ceux qui pratiquent la chirurgie à coeur ouvert et les traitements d'oto-rhino-laryngologie. Il n'est jamais arrivé qu'un enfant pour lequel un traitement d'urgence s'imposait soit mis en liste d'attente et, le cas échéant, les dispositions nécessaires seraient prises pour lui assurer un traitement d'urgence spécialisé à l'étranger. A l'heure

actuelle, l'objectif est qu'un enfant n'ait jamais à attendre plus de six mois pour toute procédure hospitalière recommandée. En 1998, 12 millions de livres ont été alloués pour diminuer le nombre des adultes et des enfants inscrits en liste d'attente - soit une augmentation de 50 % par rapport à l'année 1997.

58. Le nombre des places disponibles pour le traitement en établissement ou le traitement ambulatoire des handicapés mentaux est très insuffisant. Les intéressés sont essentiellement des handicapés mentaux devenus adultes dont les parents, eux-mêmes âgés, ne sont plus en mesure de s'occuper. D'ici 2001, 2 172 places supplémentaires de traitement en établissement, en ambulatoire ou de placement temporaire seront nécessaires. Le Ministre de la santé a récemment annoncé un programme de 30 millions de livres, qui doit permettre de disposer en quatre ans de ces places supplémentaires. Des engagements semblables ont été pris pour que les besoins des enfants souffrant de handicaps physiques puissent être satisfaits.

59. En ce qui concerne les droits des pères, le nom du père biologique d'un enfant né hors mariage peut être inscrit sur le registre des naissances, en vertu des procédures prévues par la loi actuellement applicables. L'inscription du nom du père biologique n'est pas obligatoire et, en pratique, ne peut pas l'être puisque la mère peut n'être pas sûre de l'identité du père de l'enfant, ou n'être pas disposée à l'indiquer. L'Irlande respecte donc les prescriptions de l'article 7 de la Convention qui concernent l'enregistrement.

60. En vertu de l'article 11 d) de la loi sur les enfants de 1997, le tribunal doit considérer, dans toutes les affaires concernant des enfants, si l'intérêt supérieur de l'enfant exige le maintien de contacts directs et de relations personnelles avec les deux parents. Traditionnellement, les tribunaux de la famille considèrent qu'en cas de dissolution du mariage, le contact avec les deux parents devrait être maintenu.

61. En 1997, le Ministre de la santé a publié un plan pour la santé des femmes dont une partie traite de l'allaitement maternel. Il est apparu que l'allaitement maternel pose un problème culturel, parce qu'il est considéré comme une méthode primitive. Des conseillers ont recommandé d'encourager les femmes à envisager l'allaitement maternel dès le début de leur grossesse, et de leur assurer l'aide des infirmières et des sages-femmes; ils ont mis en cause la pratique des services de maternité qui consiste à fournir gratuitement du lait artificiel. Un plan national de promotion de l'allaitement maternel, lancé en 1994, constitue le cadre dans lequel les femmes seront encouragées à allaiter leurs enfants.

62. M. MURRAY (Irlande), répondant aux questions posées à propos du tourisme à orientation sexuelle, dit que deux propositions de loi traitant de la question ont été fusionnées, et que le texte final est devenu loi un peu plus d'un an auparavant. La peine sanctionnant l'organisation de tourisme à orientation sexuelle peut aller jusqu'à cinq années d'emprisonnement.

63. Le débat relatif au projet de loi sur les enfants a été interrompu par les élections générales, mais on a profité de ce retard pour améliorer encore le texte. La mise au point finale d'un certain nombre de modifications proposées est en cours, et le débat devrait reprendre sous peu. Par exemple, l'inclusion d'une procédure de conférence familiale paraît vraisemblable.

64. L'objet des mesures d'encadrement, visées au paragraphe 548 du rapport, est d'assurer que la plupart des enfants qui se trouvent en conflit avec la loi ne soient pas traduits en justice. Ces mesures consistent en mises en garde et en une supervision assurée par un agent de liaison pour la jeunesse.

65. A l'heure actuelle, le Président de la District Court désigne les juges de district court qui siégeront au tribunal pour enfants. A l'avenir, en vertu de la loi sur les enfants, le Président du tribunal désignera des juges spécifiques chargés des affaires impliquant des enfants dans la région de Dublin et des juges itinérants pour les provinces.

66. Un nouveau projet de loi sur le trafic d'enfants et la pornographie impliquant des enfants a récemment été publié et devrait acquérir force de loi dans un proche avenir. Il prévoit des peines d'emprisonnement à vie en cas de trafic international d'enfants aux fins d'exploitation sexuelle et des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans pour des infractions moins graves, notamment pour la diffusion de matériels pédo-pornographiques sur l'Internet. Un groupe de travail étudie le problème que pose l'entrée dans le pays de matériels nuisibles par le moyen de l'Internet.

67. La législation irlandaise ne distingue pas entre enfants et adultes en cas de racolage sur la voie publique aux fins de prostitution. L'infraction peut être commise par le prostitué, le client ou une tierce partie, et la peine infligée n'est pas très sévère. Toutefois, celui qui sollicite un enfant s'expose aux peines beaucoup plus sévères prévues par la législation relative aux enfants. Il a récemment été décidé d'ouvrir un registre de pédophiles. Cette question sera incluse dans un document de travail, de même que la question de la surveillance des pédophiles condamnés comme tels, une fois qu'ils ont été remis en liberté.

68. M. KILROY (Irlande) dit que la loi sur l'éducation est l'aboutissement d'un long processus de consultation. Cette loi prévoit l'élaboration de principes directeurs officiels applicables aux exclusions temporaires. On prévoit aussi un dispositif permettant de connaître des recours formés contre les exclusions temporaires et les renvois dans un cadre informel.

69. Depuis longtemps déjà, il n'est pas vrai de dire que les enfants des gens du voyage fassent l'objet d'une ségrégation. La pratique actuelle est de prévoir les enseignants spécialisés capables d'apporter leur appui dans un cadre pleinement intégré, mais de permettre de retirer les enfants de ce type d'enseignement si un enseignement intensif spécial se révèle nécessaire.

70. Les questions liées à l'éducation préscolaire seront abordées lors du forum sur l'éducation de la petite enfance, qui doit, en principe, se tenir en avril 1998. Il y a, dans les régions rurales, plus de 100 écoles primaires n'ayant que 20 à 40 élèves. Les dispositions existantes permettent de leur affecter des personnels supplémentaires lorsqu'il y a des classes à plusieurs niveaux. Le mécanisme de liaison entre la famille, l'école et la communauté et l'allocation de fonds en faveur des régions défavorisées continueront d'être développés et resteront les principaux moyens mis en oeuvre pour tenter de remédier aux désavantages en matière d'éducation. A propos de ce qui s'est produit à Killarney, où deux enseignants ont refusé de participer à l'enseignement du programme sur les relations et la sexualité, M. Kilroy

craindrait, en présentant ses observations, de compromettre le résultat des consultations en cours.

71. Il y a 567 conseillers d'orientation dans l'enseignement du second degré. Le Département de l'éducation finance les mesures prises pour faciliter matériellement l'accès des établissements aux élèves handicapés et les crédits relatifs aux équipements spéciaux nécessaires aux handicapés ont été augmentés de 50 % en 1997, ce qui a permis de satisfaire toutes les demandes en la matière.

72. Le nombre des élèves qui reçoivent un enseignement primaire dans un cadre privé est relativement peu élevé; l'éducation reçue est, toutefois, assujettie à la supervision de l'Inspection du Département. Le Département assure aussi des services aux enfants qui, dans le système privé d'éducation, ont des besoins spéciaux.

73. Mme O'DONNELL (Irlande) dit qu'elle a pris note de la suggestion tendant à ce qu'un programme spécifique portant sur la Convention soit inclus dans les manifestations qui marqueront le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

74. Il a été demandé si des études avaient été entreprises relativement aux répercussions du conflit d'Irlande du Nord sur les enfants des régions frontalières. Mme O'Donnell a demandé des renseignements sur ce sujet à la section anglo-irlandaise de son Département, mais elle est déjà en mesure d'affirmer que beaucoup de recherches ont été consacrées, en Irlande du Nord, aux conséquences de la violence sur les victimes et leurs familles, et que les droits des victimes sont une préoccupation majeure dans les efforts déployés à l'heure actuelle, en vue d'un règlement.

75. La direction de la santé de la région Est a approuvé des mesures concrètes visant à appliquer les principales recommandations du rapport de son groupe de travail sur la prostitution des enfants, qui prévoyaient la possibilité d'assurer un nombre suffisant de placements de bonne qualité auxquels les enfants pourraient avoir aisément accès, et des services spécifiques, accessibles et flexibles. La loi ne fait pas de distinction quant au sexe pour ce qui est de l'incrimination de la prostitution.

76. Mme BARRINGTON (Irlande) dit que les enfants âgés de moins de 16 ans peuvent, sans la participation de leurs parents, obtenir des conseils auprès de nombreuses sources, notamment auprès des médecins et des conseillers d'orientation scolaires. Il faudrait, peut-être, leur faire davantage connaître l'existence de ces sources. Les médecins se trouvent souvent placés dans une situation difficile, car ils s'exposent à des poursuites aussi bien s'ils traitent un enfant contre la volonté de ses parents que s'ils divulguent des renseignements médicaux confidentiels. Un réseau de consultations de planification familiale, couvrant tout le pays, donne des renseignements et des conseils aux enfants concernant la contraception et d'autres questions sexuelles, et des préservatifs sont disponibles gratuitement. La Société irlandaise pour la prévention de la cruauté à l'égard des enfants (ISPC) gère un service téléphonique d'aide aux enfants; ce service donne des renseignements aux enfants ou les oriente vers les sources appropriées.

77. Mme SARDENBERG souligne combien il importe de donner aux professionnels qui assurent les services de conseils une formation relative aux droits de l'enfant. Elle estime aussi que la Convention devrait être publiée sous une forme attrayante et facile à comprendre pour des enfants.

78. Mme BARRINGTON dit que le nombre des enfants contaminés par le SIDA est très faible en Irlande. Il s'agit essentiellement des enfants de toxicomanes, et ils reçoivent un soutien particulièrement intensif. Aucune distinction n'est faite quant aux établissements d'enseignement ou aux centres de soins qu'ils fréquentent.

79. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à présenter des observations finales (préliminaires) sur le rapport initial de l'Irlande.

80. Mme SARDENBERG a l'impression qu'en dépit de progrès notables dans de nombreux domaines, le Gouvernement irlandais n'a pas encore réellement acquis une approche de la mise en oeuvre de la Convention fondée sur le respect des droits. Il y a une tendance à penser seulement en termes d'urgence et d'intervention, et à ignorer le fait que des phénomènes comme l'exploitation sexuelle et la pauvreté constituent aussi des violations des droits de l'enfant. Les enfants devraient être mis au centre des plans de développement des pouvoirs publics, au lieu de rester invisibles au sein de la famille. Une approche plus intégrée à l'égard de la situation en matière d'établissements recevant des enfants assurerait une plus grande cohérence entre la politique poursuivie et les mesures prises, et une mise en oeuvre plus rapide des recommandations du groupe de révision constitutionnelle.

81. Il est important de s'attacher avant tout au respect des droits dans tout examen du processus éducatif et aux principes généraux que sont la non-discrimination, la participation et l'intérêt supérieur de l'enfant. Le problème du financement de la campagne de publicité portant sur les droits de l'enfant n'est pas encore pleinement résolu, et Mme Sardenberg recommande que les autorités mettent en place un dispositif permettant de formaliser le dialogue avec les ONG.

82. M. FULCI dit qu'il faut féliciter l'Irlande pour sa législation d'avant-garde concernant l'exploitation sexuelle des enfants. Il a toutefois été quelque peu choqué d'apprendre que certaines infractions étaient punies d'un emprisonnement à vie.

83. Les autorités devraient reconsidérer les dispositions constitutionnelles existantes en matière d'incorporation des traités internationaux au droit interne. La procédure actuelle semble prendre beaucoup de temps et exiger l'adoption de nombreuses dispositions nouvelles et un gros effort de coordination.

84. Mme MOKHUANE, après s'être félicitée de l'approche constructive de la délégation, qui a abordé son dialogue avec le Comité sans prendre une attitude défensive, dit qu'elle fait siennes les remarques formulées concernant la nécessité d'une approche de la mise en oeuvre de la Convention fondée sur le respect des droits, d'un effort de publicité plus important, de consultations plus poussées avec les enfants eux-mêmes et de possibilités de formation pour tous ceux qui, de par leur profession ou d'une autre manière, ont des

responsabilités à l'égard des enfants. Le potentiel que représente l'ensemble des ONG n'est pas pleinement utilisé, et devrait l'être davantage à l'occasion de la formulation et de la mise en oeuvre de la stratégie nationale concernant les enfants.

85. Mme Mokhuane recommande que l'on mette davantage l'accent sur l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'allocation des ressources, la formulation des politiques et l'application des dispositions législatives et réglementaires. Tous les obstacles constitutionnels qui entravent l'application de la Convention devraient être supprimés. L'Etat devrait accorder davantage de crédits pour permettre aux enfants dont le niveau socio-économique est peu élevé d'accéder aux arts et à la musique, et la priorité devrait être donnée à un programme d'élimination de la pauvreté des enfants.

86. Les renseignements concernant les installations de loisirs, les terrains de jeux, l'accès aux programmes de vacances, etc., sont insuffisants. Le droit qu'a l'enfant de jouer devrait être encouragé par la formulation d'une stratégie nationale en ce domaine.

87. Il faudrait enfin disposer de données ventilées plus récentes sur des questions comme la maltraitance d'enfants, la sécurité sociale, le SIDA, l'adoption et la toxicomanie.

88. Mme KARP dit que la pleine application de la Convention en Irlande exige le passage d'une attitude paternaliste à une attitude de respect des droits, et une meilleure compréhension de la nature globale de la Convention ainsi que de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits des enfants, les questions devant cesser d'être considérées isolément. L'intérêt supérieur de l'enfant devrait être le principe clé pour ce qui est, par exemple, de l'âge de la responsabilité pénale et de l'obligation de faire connaître les cas de maltraitance d'enfants. Les autorités devraient réagir plus rapidement aux recommandations auxquelles aboutissent rapports et recherches, et il faudrait insister davantage sur le suivi, la coordination et l'évaluation. Les dispositions régissant la santé des adolescents devraient assurer que les médecins ne s'exposent pas à des poursuites pour avoir donné des avis médicaux, et une campagne en faveur de mesures venant remplacer les châtiments corporels devrait être lancée.

89. Les victimes de l'exploitation sexuelle et de la prostitution ne devraient pas être considérées comme des délinquants ni stigmatisées, même si ce sont elles qui ont sollicité les clients. Des mesures devraient être prises pour assurer leur réadaptation.

90. Mme PALME dit que l'activité frénétique qui s'est déroulée ces dernières années en Irlande sera sans aucun doute remplacée, en temps utile, par une politique de l'enfant plus constructive et visant certains objectifs. Si l'allaitement maternel pose un problème culturel, devrait être très facile et peu coûteux de modifier les attitudes en quelques années. D'autres problèmes d'origine culturelle seraient plus difficiles à régler, en particulier celui de l'attitude à l'égard des châtiments corporels. Il est rare que l'on frappe un enfant en fonction de considérations rationnelles : de tels actes sont généralement le fait de personnes soumises au stress. En particulier, il semble y avoir une relation entre le stress causé par le chômage, d'une part,



et les châtimets corporels et autres formes de violence à l'intérieur de la famille, d'autre part.

91. Répondant à l'argument selon lequel il serait trop coûteux de porter l'âge de la responsabilité pénale à 12 ans, Mme Palme a peine à croire qu'il soit plus coûteux d'aborder les problèmes des enfants dans un contexte social, plutôt que dans un contexte pénal.

92. Mme O'DONNELL (Irlande) dit que les observations et recommandations du Comité seront très utiles à son Gouvernement, dans les efforts qu'il ne cesse de déployer pour appliquer la Convention. A la suite des récentes révélations concernant la portée de la maltraitance et de l'abandon moral d'enfants, les autorités ont immédiatement adopté une approche de protection sociale, parce que l'ensemble de la population avait exigé la mise en place aussi rapide que possible d'un dispositif d'application de la loi sur la protection de l'enfance. De nombreux services ont ainsi été créés pour s'occuper de telle ou telle question. Mme O'Donnell a soigneusement pris note des recommandations du Comité concernant la nécessité d'adopter une approche plus globale, fondée sur le respect des droits.

93. Le Gouvernement n'a pas rejeté le principe d'un médiateur pour les enfants. Il tient toutefois à créer d'abord une inspection des services sociaux. Il tient aussi à étendre le mandat du Ministre d'Etat, au Département de la santé et de l'enfance, pour inclure des fonctions liées à la protection de l'enfance parmi celles du Département de l'éducation et de la science et du Département de la justice, de l'égalité et de la réforme du droit. La question de la coordination d'ensemble des politiques ayant de l'importance pour les enfants sera examinée attentivement pendant la phase suivante de l'application de la Convention.

94. Pour ce qui est de la pauvreté des enfants, si la situation n'est pas aussi sombre que certaines questions posées par des membres du Comité le donneraient à penser, Mme O'Donnell reconnaît qu'il convient de prendre, en période de prospérité économique, des mesures propres à assurer que les secteurs marginalisés ne soient pas négligés. La stratégie de lutte contre la pauvreté place les besoins des pauvres et des exclus au premier rang dans l'ordre des priorités, et aborde les problèmes connexes des désavantages en matière d'éducation.

95. Les préoccupations du Comité concernant les châtimets corporels ont également été notées et seront communiquées aux autorités compétentes.

96. La loi sur les enfants de 1997, la loi sur l'éducation de 1997 et la loi sur la protection de l'enfance de 1991 contiennent toutes des mesures spécifiques assurant que les vues de l'enfant soient prises en considération, et Mme O'Donnell assure le Comité que des dispositions prévoyant la consultation des enfants seront incluses dans tout texte futur, notamment législatif.

97. L'âge de la responsabilité pénale sera porté à 10 ans dès que la loi sur les enfants sera promulguée, puis à 12 ans aussitôt que possible. Les enfants qui ont atteint l'âge de la responsabilité pénale et se trouvent en conflit avec la loi ne sont pas automatiquement traités comme des délinquants. Dans

bien des cas, ils ne font l'objet d'aucune poursuite et la plupart d'entre eux sont admis à bénéficier du programme de mise en garde et d'encadrement. Les enfants reconnus coupables par les tribunaux sont envoyés dans des établissements pour jeunes délinquants, qui n'imposent pas un régime répressif mais s'efforcent de réadapter l'enfant et de le réintégrer dans la société.

98. Seule une décision de justice permet de retirer un enfant à ses parents ou à son tuteur.

99. La campagne nationale de publicité sur la Convention organisée par l'Alliance pour les droits de l'enfant contribuera notablement à mieux faire connaître la Convention.

100. La Constitution irlandaise est un texte de droit organique, qui a permis d'asseoir solidement l'identification et la proclamation des droits fondamentaux et de droits précédemment non reconnus. L'interprétation des dispositions relatives aux droits fondamentaux, spécifiés ou non spécifiés, traduit les modifications récemment intervenues dans les attitudes sociales et la conception de la justice. Outre les droits personnels de l'enfant qui ne sont pas énumérés mais sont protégés par l'article 40.3.1 de la Constitution, les enfants ont les mêmes droits généraux garantis par la Constitution que les adultes. L'Irlande a ratifié la Convention en septembre 1992 compte tenu de sa compatibilité avec la Constitution, et la recommandation du Groupe de révision constitutionnelle, à savoir que les droits individuels des enfants devraient être spécifiés, n'est qu'une mesure de protection. Enfin, tous les principes énoncés dans la Convention seront pleinement inscrits dans la législation interne.

101. Mme O'Donnell a l'intention de proposer qu'un débat soit consacré au Parlement, à la prochaine phase d'application de la Convention. Les départements ministériels donneront rapidement suite aux recommandations du Comité, et les ONG seront pleinement consultées et invitées à participer.

102. Pendant la décennie écoulée, l'Irlande a connu des modifications économiques et sociales sans précédent, et chaque aspect de la vie de la société a été radicalement mis en cause. L'ouverture, la transparence et l'obligation de rendre compte sont exigées de toutes les institutions et de toutes les personnes qui détiennent l'autorité. La population se préoccupe davantage de l'exercice de ses droits et tolère moins facilement les politiques fondées sur la liberté d'appréciation et la charité. Les enfants bénéficient, de toute évidence, de ce changement. Ils n'ont pas peur d'interroger et d'exprimer leurs vues, et sont très loin d'être invisibles.

103. La PRESIDENTE remercie la délégation et lui fait connaître que le Comité formulera ses observations finales sur le rapport initial de l'Irlande à une séance ultérieure.

La séance est levée à 13 h 25.

-----